

REGLEMENT DU CONCOURS : "RENDRE VISIBLE L'INVISIBLE. OU COMMENT LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES"

Préambule

« Invisibilisation » :

Rendre invisible, plus particulièrement en parlant d'un phénomène social, d'un groupe, etc. Il ne s'emploie pas pour parler de rendre invisibles des choses matérielles.

La crise sanitaire que nous venons de traverser a révélé de nombreuses invisibilisations structurelles, et nous avons tous et toutes pris conscience que ces situations invisibles étaient des situations injustes qui méritaient d'être au cœur de nos préoccupations. Les inégalités nous ont sauté aux yeux. Et parmi elles, celles que vivent les femmes. Les infirmières. Les aides-soignantes. Les techniciennes de surface. Les caissières. Celles qui font les courses. Les mamans solos. Les mamans en télétravail. Les aides à domicile. Les femmes victimes de violences conjugales, de violences familiales. Les artistes. Les aidantes proches. Les travailleuses du sexe. Les travailleuses du care en général. Les puéricultrices. Les enseignantes. Les gardiennes. Les migrantes. Les sans-papier. Les serveuses. Les aides à domicile. Les éducatrices. Les bénévoles. Les bénéficiaires de titres-services. Les femmes sans statut. Les travailleuses à temps partiel. Les femmes enceintes. Les couturières.

Et toutes les autres.

La Maison des Femmes fait aujourd'hui appel aux artistes professionnelles et amateurs pour rendre visible l'invisible, et viser ainsi une égalité entre les hommes et les femmes.

Description générale

Art.1.

La Maison des Femmes de Schaerbeek lance un concours d'œuvres d'art dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, le 25 novembre.

Art.2.

Ce concours est organisé dans le cadre général de la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes. Depuis 2 ans, l'une des actions collectives belges de cette lutte est une manifestation nationale dans les rues de Bruxelles pour rendre « hommage » - « femmage » est le terme juste, mais non encore entré dans les dictionnaires ! - aux victimes de féminicides et revendiquer une politique globale de gestion et d'éradication des violences à l'encontre des femmes.

Cette manifestation nationale, ayant réuni 3500 personnes en 2017, 5000 en 2018 et 10000 en 2019, est organisée par la Plateforme MIRABAL dont fait partie la Maison des Femmes

Thématique du concours**Art.3.**

La Maison des Femmes veut rendre visibles des situations que vivent les femmes qui sont invisibilisées par la société, car elle considère que cette invisibilisation est une violence faite aux femmes. Par le biais de cette mise en lumière, la Maison des Femmes entend sensibiliser le tout-public à toutes les violences structurelles faites aux femmes : travail de reproduction bénévole, travail du « care » peu valorisé, travail éducatif ingrat, charge mentale considérée comme normale, charge émotionnelle non reconnue, travail pénible sans prime de pénibilité, travail de l'ombre, travail sans statut viable, pension incomplète, congé de maternité trop court, discrimination à l'embauche...

Nous visons ainsi une prise de conscience, semeuse de mesures plus égalitaires.

Art.4.

Les œuvres d'art seront sélectionnées par un jury composé d'un.e représentant.e du Centre Culturel, de l'Échevine de la Culture et de l'Égalité des Chances et des Genres et de l'équipe de la Maison des femmes de Schaerbeek.

Elles seront exposées à l'extérieur, sur l'allée centrale de l'avenue Louis Bertrand et, le cas échéant, sur la Place Colignon, du 25 novembre 2020 au 4 janvier 2021. Le vernissage de l'exposition aura lieu le mardi 24 novembre 2020 de 18h à 20h. La présence des participantes au vernissage est vivement souhaitée.

Art.5.

Ce concours concerne toutes les disciplines artistiques.

Il s'adresse à deux catégories de participantes :

- ▶ Les amateurs
- ▶ Les professionnelles

Art.6.

Ce concours est ouvert gratuitement à toutes. Aucun droit d'inscription n'est demandé.

Un budget de 500 € sera octroyé par la Maison des Femmes pour la réalisation de chaque œuvre retenue retenues par le jury.

Art.7.

Quelle que soit la nature de l'œuvre, le jury se réserve le droit de l'accepter en fonction de l'espace et du temps dont la Maison des Femmes dispose dans le cadre de cette exposition sur l'allée centrale de l'avenue Louis Bertrand, ainsi qu'en fonction de sa faisabilité. Voici, à titre d'indications, quelques dimensions et autres limites suggérées. Si l'artiste souhaite aller au-delà de ces limites, la possibilité d'être retenue sera laissée à l'appréciation du jury lorsque celui-ci aura une vision de l'exposition dans sa globalité.

Pour les œuvres plastiques en 2 D, l'étanchéité de l'œuvre doit être privilégiée. Un système d'accrochage doit accompagner l'œuvre.

Pour les œuvres plastiques en 3 D, sachant que nous ne disposons pas de meuble d'exposition, il faut qu'elles soient fournies avec socle, ou qu'elles puissent être suspendues sans être abîmées.

Nous ne sommes pas capables d'exposer plus de deux vidéos simultanément.

Pour les arts de la scène, la représentation ne doit pas excéder la demi-heure.

Art.8.

Le nombre d'œuvre d'art par participante est de « une » obligatoirement.

Art.9.

Les œuvres d'art dont le contenu est intentionnellement offensant ou haineux entraîneront automatiquement l'exclusion de l'auteur de l'œuvre d'art.

Procédure**Art.10.**

Un dossier doit être introduit à partir du 8 septembre 2020 jusqu'au 18 octobre 2020 avant minuit.

Les dossiers présentés après cette date seront exclus du concours.

Chaque dossier sera constitué de:

- ▶ un texte de 15 lignes maximum expliquant le projet
- ▶ un schéma du projet proposé (croquis, maquette, dessin, photo, résumé, partition, ...)
- ▶ des photos de précédentes œuvres
- ▶ un CV artistique

Art.11

Envoyez votre dossier par mail avec la mention " Concours MIRABAL –" à l'adresse: maisondesfemmes@schaerbeek.irisnet.be

Il est également possible de se présenter personnellement avec le dossier durant les heures de bureau de la Maison des Femmes (du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30, du 8 septembre au 18 octobre), au 253 rue Josaphat à Schaerbeek.

Pour toute question et/ou assistance à la présentation de votre dossier, vous pouvez contacter Madame Julie WAUTERS au 02/240.43.51.

Art.12.

La sélection des œuvres d'art se fera par l'équipe de la Maison des Femmes, l'Échevine de la culture et de l'égalité des chances et des genres et la représentante du Centre Culturel. Aucune justification écrite ne sera faite suite au choix des lauréats par le jury.

Les critères du jury sont:

- ▶ le rapport à la thématique
- ▶ les critères de qualité artistique
- ▶ la faisabilité du projet

Art.13.

Les membres du jury peuvent, dans chaque phase, demander aux participantes de commenter leur œuvre d'art, et notamment par rapport à la thématique du concours.

Art.14.

Les résultats seront communiqués par courriel à toutes les participantes le 23 octobre 2020 au plus tard.

Art.15.

Les œuvres seront assurées par la Commune si les participantes fournissent les informations suffisantes à cet effet à la remise du dossier : type d'œuvre exposée, nom de l'œuvre et sa valeur, coordonnées complètes de l'artiste (dans le cas d'un collectif d'artistes, les coordonnées de tous les artistes doivent être mentionnées).

Remarques générales

Art.16.

La décision du jury est sans appel.

Art.17.

Les données personnelles des participantes seront utilisées conformément à la loi sur la vie privée et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

Art.18.

Le fait d'introduire un dossier implique l'acceptation du présent règlement.

Art.19.

Si le nombre d'inscrites au concours est insuffisant, le concours n'aura pas lieu. Dans ce cas, les participantes qui ont déjà envoyé leur dossier seront prévenues.